



Procès-verbal du conseil municipal

Vendredi 20 mars 2026 à 19h00

Mairie de Huriel – Salle du conseil



Mairie de Huriel – 6 place de la Toque – 03380 – HURIEL
☎ 04.70.28.60.08 - mairie@huriel.fr - Site Internet : www.huriel.fr

Le conseil municipal d'Huriel s'est réuni le vendredi vingt-mars-deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, à la mairie d'Huriel, dans la salle du conseil, sous la présidence de monsieur ABRANOWITCH Stéphane, maire, en suite de la convocation en date du seize-mars-deux-mille-vingt-six.

Présents : 23

- Mr ABRANOWITCH Stéphane
- Mr ARGAUD Marc
- Mr BONEMAISON Frédéric
- Mme BOUTET Samantha
- Mr CHABROL Jean-Elie
- Mme DEFFONTIS Sandrine
- Mr DESGRANGES Antoine
- Mme DESMAZIERES Marie-Claude
- Mr DUMONT Serge
- Mr FLEUTIAUX Théo
- Mme GODET Véronique
- Mme JACQUET Nathalie
- Mr LAFLEURIELLE Julien
- Mr LAURENT Serge
- Mr MAGNIERE Mathieu
- Mme MAUME Christelle
- Mme MONPAYS Céline
- Mme NAQUET Corinne
- Mr PENAUD Jean-Pierre
- Mme PUC Fabienne
- Mme SUREAU Delphine
- Mr VALLOCCHIA Piero
- Mme VINCENT Valérie

Mme Delphine SUREAU est désignée secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L.2121-15 du CGCT).

A 19h00, monsieur le maire sortant s'assure des présences. Le conseil municipal est complet. La séance est ouverte et il est rappelé l'ordre du jour

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (24 février 2026)	5
Résultats du scrutin du 15 mars 2026	5
Installation du nouveau conseil municipal	5
Rappel des dispositions règlementaires	5
Déclaration des candidats	6
Election du maire	6
Déroulement du scrutin	6
Résultats	6
Allocution de Mr Jean-Elie CHABROL	6
Allocution du maire	7
Charte de l'élu local	8
Article L.111-13 du CGCT	8
Article L.111-14 du CGCT	9
Détermination du nombre d'adjoints.....	9
Dispositions règlementaires.....	9
Proposition du maire.....	9
Election des adjoints	10
Nomination des conseillers délégués.....	10
Ordre du tableau	10
Délégations données au maire par le conseil municipal	11
Délégation aux adjoints et conseillers délégués	12
Election des délégués dans les syndicats intercommunaux.....	12
SICTOM – Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères	12
SDE 03 – Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier	12
SIVOM – Syndicat eau et assainissement – Rive Gauche du Cher – Huriel	13
Représentation de la commune auprès d'autres organismes	13
Composition du CCAS	14
Compositions des commissions	14
Commission d'appel d'offre	14
Commission des impôts	15
Commission électorale	15
Commission des finances	15
Commission économie, urbanisme et développement	15
Commission développement durable	16
Commission culture & patrimoine.....	16

Commission ressources humaines	17
Commission travaux et voirie	17
Commission enfance et jeunesse	17
Commission affaires sociales	18
Commission associations et communication.....	18
Indemnités de fonction aux adjoints et conseillers délégués	18
Sujets pratiques pour les futures séances	19
Fiche contact de l'association des maires de France	19
Les procurations en cas d'impossibilité d'assister à un conseil municipal.....	19
Outils numériques et cybersécurité	20
Intranet	20
Correspondances électroniques	20
Echanges avec les services municipaux.....	20
Questions diverses	21
Agenda	21

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (24 février 2026)

Ce procès-verbal était consultable en ligne via l'environnement numérique dédié au conseil municipal auquel ont dorénavant accès l'ensemble des élus. Il a également été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux simultanément à la convocation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2026 est adopté à l'unanimité (DEL26032000)

Résultats du scrutin du 15 mars 2026

Monsieur le maire sortant rappelle à l'assemblée les résultats du scrutin du 15 mars 2026 qui ont amené à la composition de la présente assemblée délibérante.

- Liste « Huriel Autrement », avec 999 voix pour 21 sièges :
 - Mr ABRANOWITCH Stéphane,
 - Mme SUREAU Delphine,
 - Mr DESGRANGES Antoine,
 - Mme BOUTET Samantha,
 - Mr DUMONT Serge,
 - Mme JACQUET Nathalie,
 - Mr CHABROL Jean-Elie,
 - Mme VINCENT Valérie,
 - Mr PENAUD Jean-Pierre,
 - Mme PUC Fabienne,
 - Mr LAURENT Serge,
 - Mme DESMAZIERES Marie-Claude,
 - Mr ARGAUD Marc,
 - Mme DEFFONTIS Sandrine,
 - Mr BONEMAISON Frédéric,
 - Mme MAUME Christelle,
 - Mr FLEUTIAUX Théo,
 - Mme MONPAYS Céline,
 - Mr MAGNIERE Mathieu,
 - Mme GODET Véronique,
 - Mr VALLOCCHIA Piero
- Liste « Huriel Voix Nouvelle », avec 284 voix pour 2 sièges :
 - Mme NAQUET Corinne
 - Mr LAFLEURIELLE Julien

Installation du nouveau conseil municipal

Rappel des dispositions réglementaires

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la parole est donnée au plus âgé des membres de ce conseil, Mr Jean-Elie CHABROL, qui va présider la séance de l'élection du maire, diriger les débats et superviser le vote.

Mr Jean-Elie CHABROL rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui régissent l'élection du maire par les conseillers municipaux.

- Article L.2122-14 : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.
- Article L.2122-4-1 : Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.
- Article L.2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et à l'élection à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mrs Julien LAFLEURIELLE et Théo FLEUTIAUX sont désignés assesseurs pour cette élection.

Déclaration des candidats

Mr Jean-Elie CHABROL demande aux candidats à la fonction de maire de déclarer leur candidature.

Mr Stéphane ABRANOWITCH déclare sa candidature.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Election du maire

Déroulement du scrutin

Mr Jean-Elie CHABROL procède à l'élection. Chaque conseiller est appelé, par ordre alphabétique, se munit d'une enveloppe et de bulletins de vote avant de passer par l'isoloir.

A l'issue, le dépouillement est effectué par les deux assesseurs sous la présidence de Mr Jean-Elie CHABROL.

Résultats

Le résultat est le suivant :

- Mr Stéphane ABRANOWITCH obtient 21 voix
- 2 bulletins blancs sont décomptés

11 voix sont nécessaires pour obtenir la majorité absolue.

Mr Stéphane ABRANOWITCH est élu maire de la commune de Huriel.

Monsieur Jean-Elie CHABROL remet l'écharpe de maire à Mr Stéphane ABRANOWITCH.

Allocution de Mr Jean-Elie CHABROL

Après avoir remis l'écharpe de maire à Mr Stéphane ABRANOWITCH, Mr Jean-Elie CHABROL demande à s'exprimer.

Mon cher Stéphane,

Je suis très honoré de t'avoir remis cette écharpe de Premier Magistrat de la commune.

Tout d'abord Merci de m'accepter sans ta nouvelle équipe pour continuer l'aventure Municipale.

Tu sais, je suis proche des Huriéloises et Huriélois, beaucoup me disent qu'ils ont un bon Maire, j'ajoute, bien sûr, et aussi un bon conseil municipal. Les urnes reflètent bien ce sentiment partagé.

Devant cette assemblée, j'exprime aussi le plaisir que je ressens quand devant un parterre d'élus régionaux et inter-régionaux, ils citent et donnent en exemple le dynamisme d' HURIEL au travers des actions menées en faveur des habitants dans un contexte rural très complexe. Je cite le Président de l'EPF¹ : « A HURIEL, les élus font leur job et il est bien fait ».

Ces compliments me rendent fier, fier d'être huriélois, fier d'être dans une équipe dynamique et soudée, fier d'être avec toi Stéphane.

Le vieux, râle souvent, mais accepte le ainsi.

Allocution du maire

Monsieur le maire procède ensuite à une allocution.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, membres du personnel communal, associations, commerçants, chers amis.

C'est avec une profonde émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier. Je voudrais tout d'abord remercier les Huriéloises et les Huriélois pour la confiance qu'ils nous ont témoigné. Ce résultat, témoigne de la satisfaction des actions menées lors du précédent mandat, de l'approbation de notre programme et de nos projets futurs

Je tiens à remercier l'ensemble de mon équipe pour le travail formidable qui a été effectué pendant la campagne. Nous avons été soudés et solidaires, nous continuerons de travailler de la sorte durant tout notre mandat.

Aujourd'hui, en procédant à l'installation de ce nouveau conseil municipal, nous n'inaugurons pas seulement un mandat, nous lançons une nouvelle étape d'un travail collectif au service d'Huriel.

Ce soir, je veux d'abord rendre hommage à celles et ceux qui, dans les précédents mandats, ont servi la commune avec dévouement. Leur engagement a posé des bases solides et nous en poursuivrons l'œuvre, en regardant résolument vers l'avenir. Aux élus qui prennent place à mes côtés : soyez assurés de ma volonté de travailler avec respect, humilité et exigence. Je demande à chacune et à chacun d'exercer sa mission avec loyauté envers nos concitoyens, et au-delà des postures partisans, d'agir pour l'intérêt général. Notre diversité d'expériences sera une richesse si nous savons l'unir dans le dialogue.

Permettez-moi d'énoncer clairement nos priorités pour ce mandat :

- *Rassembler autour d'événements sportifs et culturels en soutenant les associations locales.*
- *Poursuivre la valorisation de notre patrimoine*
- *Renforcer les liens sociaux entre les habitants de toutes générations.*
- *Conserver des voies de communication en accord avec les besoins des habitants et les usages d'aujourd'hui*
- *Mettre en œuvre des projets pour préserver notre patrimoine naturel et encourager une gestion raisonnée de nos ressources.*
- *Proposer des espaces de dialogue réguliers pour améliorer la vie de notre commune.*

Concrètement, nous lancerons d'ici les prochains jours des chantiers prioritaires :

- *L'isolation extérieure des écoles*
- *Les travaux de réaménagement et d'isolation de la gendarmerie*
- *Les fouilles archéologiques pour la Construction de l'habitat partagé*
- *La réfection de la toiture de l'église*

Tout au long du mandat, nous fixerons des objectifs mesurables et rendrons compte régulièrement de l'avancement.

Je sais que le chemin sera exigeant. Mais votre soutien massif nous donne la force d'agir et l'obligation de réussir.

¹ Etablissement Public Foncier

Je ne peux évidemment pas oublier les employés municipaux. Je sais que je pourrai compter sur leur implication, leur professionnalisme et leur expérience. Avec toute l'équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler à leurs côtés, dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

Je m'engage à être un maire présent sur le terrain, à l'écoute de toutes et de tous, des jeunes aux aînés, des nouveaux arrivants à celles et ceux qui vivent ici depuis toujours.

Ensemble, avec vigueur, respect et responsabilité, construisons l'avenir d'Huriel — une commune solidaire, dynamique et durable.

Merci pour votre confiance.

Charte de l'élu local

Monsieur le maire rappelle les dispositions relatives au statut de l'élu local figurant au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.111-14 du CGCT

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Il a été remis, à chaque conseiller municipal, deux exemplaires de la charte de l'élu local ainsi que la copie des articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.

A l'issue de la lecture de la charte de l'élu local par monsieur le maire, chaque membre du conseil est invité à signer un exemplaire de cette charte.

Détermination du nombre d'adjoints

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints.

Dispositions règlementaires

Le nombre d'adjoint est fixé par l'article L.2122-2 du CGCT. Il représente au maximum 30% de l'effectif du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. $23 \text{ conseillers} * 30\% = 6,9$ soit 6 adjoints.

Il faut au moins un adjoint par commune (L.2122-1).

Proposition du maire

Monsieur le maire propose que le nombre d'adjoints soit fixé à 6. Ils seront en charge des domaines suivants :

- Ressources humaines
- Travaux & voirie
- Enfance & jeunesse
- Associations & communications
- Affaires sociales
- Culture & patrimoine

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, détermine que le nombre d'adjoint est de six (DEL20032001).

Election des adjoints

Monsieur le maire rappelle que les dispositions pour l'élection des adjoints sont exactement les mêmes que pour l'élection du maire. C'est un scrutin de liste, à vote secret, qui doit respecter la parité. La liste doit comprendre le numéro d'ordre des candidats. Le dépôt des listes doit être effectué avant chaque scrutin. Un même candidat peut figurer sur plusieurs listes.

Sont désignés comme assesseurs Mrs Julien LAFLEURIELLE et Théo FLEUTIAUX.

Monsieur le maire demande que les listes candidates se déclarent.

Monsieur le maire propose une liste d'adjoints menée par **Mme Delphine SUREAU** qui comprend également **Mr Antoine DESGRANGES, Mme Samantha BOUTET, Mr Serge DUMONT, Mme Sandrine DEFFONTIS et Mr Frédéric BONEMAISON.**

Aucune autre liste ne candidate.

Le résultat de l'élection est le suivant :

- Liste menée par Mme Delphine SUREAU : 22 voix
- Bulletin blanc : un

La majorité absolue est à 12.

La liste menée par Mme Delphine SUREAU est élue à la majorité absolue avec 22 voix pour.

Nomination des conseillers délégués

Monsieur le maire présente ensuite les conseillers délégués qu'il souhaite nommer.

- **Mr Jean-Pierre PENAUD** pour l'économie, l'urbanisme et le développement. Il aura notamment la charge du plan local d'urbanisme, de l'aménagement de la place du champ de foire et des entrées de bourg, de favoriser l'implantation de nouveaux habitants (OAP) ainsi que des commerces et des entreprises, d'organiser une journée des métiers du territoire et de gérer le parc locatif.
- **Mr Serge LAURENT** pour le développement durable. Il lui sera notamment confié l'aménagement du plan d'eau du Moulin de Lyon et des mares, les cheminements doux, les installations photovoltaïques sur les bâtiments municipaux et la gestion de l'énergie de ces derniers, la gestion de l'éclairage public et celle des déchets.

Ordre du tableau

Monsieur le maire expose ensuite les modalités qui permettent de définir l'ordre du tableau. L'ordre du tableau est déterminé de la manière suivante :

- Le maire
- Puis les adjoints, par leur numéro de rang
- Puis les conseillers municipaux
 - Par ancienneté depuis leur élection (15 mars 2026)
 - Par nombre de voix obtenue par la liste
 - « Huriel Autrement » = 999
 - « Huriel Voix Nouvelle » = 284
 - Par priorité d'âge, les plus anciens figurant en haut de la liste.

Les élus qui intégreront le conseil en cours de mandat prendront rang à la dernière ligne du tableau de l'ensemble des conseillers.

L'ordre du tableau du conseil municipal de Huriel est le suivant :

1	ABRANOWITCH Stéphane
2	SUREAU Delphine
3	DESGRANGES Antoine
4	BOUTET Samantha
5	DUMONT Serge
6	DEFFONTIS Sandrine
7	BONEMAISON Frédéric
8	CHABROL Jean-Elie
9	VALLOCHIA Piero
10	DESMAZIERES Marie-Claude
11	LAURENT Serge
12	PENAUD Jean-Pierre
13	GODET Véronique
14	JACQUET Nathalie
15	ARGAUD Marc
16	PUC Fabienne
17	VINCENT Valérie
18	MAUME Christelle
19	MAGNIERE Mathieu
20	MONPAYS Céline
21	FLEUTIAUX Théo
22	NAQUET Corinne
23	LAFLEURIELLE Julien

Délégations données au maire par le conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT qui concernent les délégations qui peuvent être données au maire par le conseil municipal.

Le conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Pour des raisons pratiques, il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (qui n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Le conseil municipal a la possibilité :

- De déléguer tout ou partie des attributions prévues ou de limiter ses délégations à certaines d'entre elles ;
- De fixer des limites ou des conditions.

Les délégations ne sont accordées que pour la durée du mandat.

Ces mêmes délégations peuvent être retirées à tout moment (art L.2122-23 du CGCT).

Monsieur le maire expose ensuite l'ensemble des délégations afin de permettre à chaque conseiller de comprendre ce qu'elles représentent, et propose des limites et conditions.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire les pouvoirs qui résultent de l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales avec les limites et conditions suivantes (DEL26032002) :

- La réalisation des emprunts reste de la compétence du conseil municipal (3°) ;
- Les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 5 000,00 € (17°) ;
- La réalisation de lignes de trésorerie dans la limite de 200 000,00 € (20°).

Monsieur le maire rappelle que souvent, le conseil municipal sera amené à délibérer sur des sujets délégués pour lesquels le maire souhaite son avis. Cela a été démontré à de nombreuses reprises lors de ses précédents mandats.

Délégation aux adjoints et conseillers délégués

Selon les dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, le maire est le seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Election des délégués dans les syndicats intercommunaux

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués dans les syndicats intercommunaux.

SICTOM – Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM), le maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus pour siéger au comité syndical du SICTOM (DEL26032404)

Délégués titulaires :
1 – BOUTET Samantha
2 – DUMONT Serge
3 – MAUME Christelle

Délégués suppléants :
1 – MAGNIERE Mathieu
2 – LAFLEURIELLE Julien
3 – DESGRANGES Antoine

SDE 03 – Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Allier

Le maire rappelle l'adhésion de la commune au syndicat départemental de l'énergie de l'Allier (SDE 03).

Les statuts de ce syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019) prévoient en son article 5 que les communes, dont la population est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral. Ce dernier regroupe l'ensemble des communes de moins de

5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Montluçon. Ce collège électoral élit ensuite en son sein, des représentants qui siégeront pour toute la durée du mandat au comité syndical restreint du SDE 03.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus pour siéger à l'assemblée plénière de SDE 03 et à la commission consultative locale (DEL26032005) :

Délégué titulaire : ABRANOWITCH Stéphane

Délégué suppléant : BONEMAISON Frédéric

SIVOM – Syndicat eau et assainissement – Rive Gauche du Cher – Huriel

Conformément aux statuts du syndicat intercommunal à vocations multiples Rive Gauche du Cher – Huriel (SIVOM), le maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus pour siéger au comité syndical du SIVOM Rive Gauche du Cher (DEL26032406) :

Délégués titulaires : 1 – PENAUD Jean-Pierre
2 – FLEUTIAUX Théo

Délégués suppléants : 1 – BONEMAISON Frédéric
2 – SUREAU Delphine

Représentation de la commune auprès d'autres organismes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de la possibilité d'être représenté auprès de différents organismes. Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants auprès des organismes suivants (DEL26032007) :

Organismes	Titulaires	Suppléants
CNAS - Comité National d'Action Sociale	BOUTET Samantha	--
Foyer de personnes âgées Les COUPANCES	VINCENT Valérie	NAQUET Corinne
Centre social de St-Martinien	DESMAZIERES Marie-Claude	JACQUET Nathalie
Espace Mosaïque – St-Martinien	BOUTET Samantha	--
Conseil d'administration du collège	MONPAYS Céline	DEFFONTIS Sandrine
Agence Allier Bourbonnais Territoire	ARGAUD Marc	--
Référent communal sécurité	BONEMAISON Frédéric	--
Alerte météo par la préfecture	ABRANOWITCH Stéphane DESGRANGES Antoine Astreinte mairie	--

Composition du CCAS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le décret n°956562 du 6 mai 1995 modifié relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale. Ces décrets fixent les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux et intercommunaux d'action sociale. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre des membres du conseil d'administration puis de procéder à leur élection.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 5 le nombre de conseillers municipaux devant siéger au centre communal d'action sociale de Huriel (DEL26032008).

Sur proposition de monsieur le maire, sont élus par le conseil municipal à l'unanimité :

- DESMAZIERES Marie-Claude
- JACQUET Nathalie
- BOUTET Samantha
- NAQUET Corinne
- MAGNIERE Mathieu

Compositions des commissions

Outre la commission d'appel d'offre et la commission des impôts, le conseil s'est prononcé, sur proposition de monsieur le maire, sur les commissions identifiées comme nécessaire pour le fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création des commissions suivantes (DEL26032003) :

- Finances
- Développement durable
- Culture et patrimoine
- Ressources humaines
- Travaux et voirie
- Enfance et jeunesse
- Affaires sociales
- Communication et associations

Commission d'appel d'offre

Monsieur le maire donne connaissance à l'assemblée de la circulaire préfectorale du 12 mars 2026 relative à la commission d'appel d'offre (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP). Il n'est plus obligatoire de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offre en début de mandature. Cependant, en raison des avis publics d'appel à la concurrence en cours, sa création est nécessaire afin de pouvoir permettre l'attribution des marchés à venir. Monsieur le maire est le président de cette commission.

Le conseil municipal, après avoir voté, déclare que la composition de la commission d'appel d'offre sera la suivante (DEL26032009) :

Membres à voix délibérative : PENAUD Jean-Pierre
DUMONT Serge
LAFLEURIELLE Julien

Membres suppléants : BONEMAISON Frédéric
 LAURENT serge
 NAQUET Corinne

En outre, la commission d'appel d'offre comprendra des membres à voix consultatives tels que des représentants des services compétents pour suivre ou assurer l'exécution des travaux.

Commission des impôts

Commission électorale

La composition de la commission électorale est la suivante :

Membres titulaires : CHABROL Jean-Elie
 GODET Véronique
 DESMAZIERES Marie Claude
 NAQUET Corinne
 VALLOCCHIA Piero

Membres suppléants : MAGNIERE Mathieu
 VINCENT Valérie
 MAUME Christelle
 LAFLEURIELLE JULIEN
 ARGAUD Marc

Commission des finances

Les missions de cette commission sont la réalisation du budget, les emprunts, les assurances ainsi que les impôts et taxes.

Elle est composée des membres suivants :

- ABRANOWITCH Stéphane
- LAURENT Serge
- ARGAUD Marc
- CHABROL Jean-Elie
- PENAUD Jean-Pierre
- SUREAU Delphine
- MAGNIERE Mathieu
- DESGRANGES Antoine
- DEFFONTIS Sandrine
- FLEUTIAUX Théo
- NAQUET Corinne

Commission économie, urbanisme et développement

Cette commission a pour mission le plan local d'urbanisme, l'aménagement de la place du champ de foire, l'aménagement des entrées de bourg, de favoriser l'installation de nouveaux habitants (OAP) ainsi que des commerces et des entreprises, d'organiser une journée des métiers du territoire et la gestion du parc locatif.

Elle comprend les membres suivants :

- ABRANOWITCH Stéphane
- PENAUD Jean-Pierre
- LAURENT Serge
- ARGAUD Marc
- DESGRANGES Antoine
- DUMONT Serge
- FLEUTIAUX Théo
- CHABROL Jean-Elie
- MONPAYS Céline
- LAFLEURIELLE Julien

Commission développement durable

Les missions de cette commission sont l'aménagement du plan d'eau du Moulin de Lyon et des mares, les cheminements doux, les installations photovoltaïques sur les bâtiments, la gestion des énergies des bâtiments municipaux, la gestion de l'éclairage public et celle des déchets.

Elle est composée des membres suivants :

- ABRANOWITCH Stéphane
- LAURENT Serge
- BOUTET Samantha
- FLEUTIAUX Théo
- MAUME Christelle
- DUMONT Serge
- DESGRANGES Antoine
- VINCENT Valerie
- LAFLEURIELLE Julien

Commission culture & patrimoine

Les missions de cette commission sont les travaux qui concernent l'église et la Toque, la mise en valeur du petit patrimoine, la gestion des visites du musée et des monuments, l'obtention du label « Village bourbonnais de caractère », la gestion du camping, les chemins de randonnées ainsi que la bibliothèque / médiathèque.

Elle est composée des membres suivants :

- ABRANOWITCH Stéphane
- DUMONT Serge
- BONEMAISON Frédéric
- PUC Fabienne
- DESGRANGES Antoine
- PENAUD Jean-Pierre
- GODET Véronique
- CHABROL Jean-Elie
- NAQUET Corinne

Commission ressources humaines

Outre l'ensemble des sujets qui concernent la gestion des agents municipaux et des élus, elle a également pour mission les sujets concernant la gestion des rémunérations dont IFSE et CIA, le plan de formation, les équipements des agents, le document unique, les fiche de postes et le recrutement.

Elle est composée des membres suivants :

- ABRANOWITCH Stéphane
- SUREAU Delphine
- ARGAUD Marc
- VINCENT Valérie
- DEFFONTIS Sandrine
- JACQUET Nathalie
- DESGRANGES Antoine
- BOUTET Samantha
- MONPAYS Céline
- LAFLEURIELLE Julien

Commission travaux et voirie

Cette commission a pour objet de traiter les sujets concernant la gestion des travaux de voirie, les espaces verts, la sécurité routière, les aire de camping-cars, la gestion du fleurissement, l'assainissement, le cimetière, les travaux des trottoirs et les travaux dans les Villages.

Elle comprend les membres suivants :

- ABRANOWITCH Stéphane
- DESGRANGES Antoine
- LAURENT Serge
- MAGNIERE Mathieu
- PENAUD Jean-Pierre
- FLEUTIAUX Théo
- ARGAUD Marc
- VALLOCCHIA Piero
- GODET Véronique
- LAFLEURIELLE Julien

Commission enfance et jeunesse

Cette commission a pour mission de traiter les sujets relatifs au périscolaire, la maison des assistantes maternelles, la micro-crèche, la gestion des repas de la cantine, l'équipement des écoles maternelles et élémentaires, les relations avec le collège, le point rencontre pour les adolescents, l'offre jeunesse plus largement et le conseil municipal jeune.

Elle comprend les membres suivants :

- ABRANOWITCH Stéphane
- DEFFONTIS Sandrine
- VINCENT Valérie
- SUREAU Delphine
- MAUME Christelle
- DESMAZIERES Marie Claude

- JACQUET Nathalie
- VALLOCCHIA Piero
- MONPAYS Céline
- NAQUET Corinne

Commission affaires sociales

Cette commission a en charge les sujets qui concerne la gestion de l'habitat partagé, la solidarité, pérenniser l'offre de soins, organiser une recyclerie et le jardin partagé, la « Semaine Bleue » et l' « Octobre Rose », accueillir les nouveaux habitants, la plantation des « arbres naissance » et le plan communal de sauvegarde.

Elle comprend les membres suivants :

- ABRANOWITCH Stéphane
- BOUTET Samantha
- ARGAUD Marc
- MAUME Christelle
- JACQUET Nathalie
- DESMAZIERES Marie Claude
- PUC Fabienne
- GODET Véronique
- NAQUET Corinne

Commission associations et communication

Ses missions sont les relations avec les associations, les fêtes et les cérémonies, les publications municipales, le site Internet de la commune, le planning des salles et du gymnase, les rencontres dans les villages.

Elle comprend les membres suivants :

- ABRANOWITCH Stéphane
- BONEMAISON Frédéric
- BOUTET Samantha
- DUMONT Serge
- PENAUD Jean-Pierre
- MAGNIERE Mathieu
- VINCENT Valérie
- JACQUET Nathalie
- MAUME Christelle
- NAQUET Corinne

Indemnités de fonction aux adjoints et conseillers délégués

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le régime des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués.

Les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions d'attribution des indemnités de fonction aux titulaires de mandats locaux.

Ces indemnités de fonction sont fixées par le nombre théorique d'adjoints, soit 6. Le pourcentage maximum de l'indice pour les adjoints est de 21,38%. Afin de permettre l'indemnisation des conseillers

délégués, monsieur le maire propose que la valeur de l'indice brut attribué soit de 16,05% pour les adjoints et de 15,98% pour les conseillers délégués.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide (DEL26032010) :

- De fixer les indemnités de fonction :
 - Pour les adjoints : à 16,05% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
 - Pour les conseillers délégués : à 15,98% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ;
- Le versement mensuel de cette indemnité à compter du 20 mars 2026 ;
- L'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Sujets pratiques pour les futures séances

Monsieur le maire laisse ensuite la parole au directeur général des services pour aborder différents sujets d'ordre administratif et technique.

Fiche contact de l'association des maires de France

L'association des maires de France sollicite votre accord pour que vos données soient utilisées et communiquées à :

- Préfecture
- Conseil départemental
- Centre de Gestion
- Etc... (bref tout ce qui est lié à votre mandat d' élu local).

Il est souhaité que cette fiche soit rendue dans les meilleurs délais, idéalement ce jour.

Les procurations en cas d'impossibilité d'assister à un conseil municipal

Un élu qui ne peut siéger au conseil municipal peut donner pouvoir pour être représenté et voter en son nom.

Un élu ne peut disposer que d'un seul pouvoir uniquement.

Pour être valable, la procuration doit indiquer :

- Le nom de l' élu absent
- Le nom de l' élu qui reçoit le pouvoir
- La séance pour laquelle ce pouvoir est valide

Le mail est possible sous respect de ces trois conditions (DGS en copie pour prise en compte dans la préparation des documents du conseil)

Outils numériques et cybersécurité

Intranet

La mairie de Huriel dispose d'un Intranet et d'un espace collaboratif qui permettent :

- Aux élus de prendre connaissance des documents ;
- De modifier des documents quand ils disposent des droits correspondants.

Cet accès est soumis au principe de la double authentification afin de lever tout doute sur l'identification.

Pour les nouveaux élus : vous avez reçu vos invitations en début de semaine. En cas de difficulté, ne pas hésitez à joindre le directeur général des services.

Correspondances électroniques

Tout message prétextant être émis par vous depuis une adresse non connue est considéré comme une usurpation d'identité.

Aucune suite ne lui sera donnée, même pas de vous contacter.

⚠️ Recommandation : éviter les adresses « collectives » qui sont utilisées simultanément par plusieurs personnes.

Echanges avec les services municipaux

Utiliser les adresses fonctionnelles telles que :

- mairie@huriel.fr
- dgs@huriel.fr
- st@huriel.fr
- pole-enfance@huriel.fr
- compta@huriel.fr
- rh@huriel.fr
- culture@huriel.fr
- urbanisme@huriel.fr....

Cela permet de traiter les échanges en toutes circonstances. Même en cas d'absence des agents.

Vous verrez parfois des adresses personnelles en @huriel.fr lors d'envoi de RDV. Merci de ne pas répondre sur ces adresses pour les raisons évoquées ci-dessus.

Merci de **mettre un « objet » dans vos correspondances.**

- La fonction « regrouper » mise en place par défaut permet une cohérence de regroupement.
- Cependant elle range les mails sans objet ensemble (et ils n'ont vraiment aucun lien entre eux 😞)
- Un mail sans objet n'a pas de titre et ne se distingue pas.

Questions diverses

Agenda

- 24 mars Commission des finances
Présentation des travaux préparatoires du budget 2026
- 1er avril Début des travaux de rénovation énergétique de l'école
- 2 avril Réunion d'information DDFIP aux nouveaux élus (voir DGS pour réponse à faire)
- 3 avril Notification des contrats des travaux de la gendarmerie
- 11 avril Concert de la Garde Républicaine, au profit des pupilles des pompiers
- 23 avril Conseil municipal
Vote du budget 2026
- 22 mai Lancement de la saison estivale
- 6-7 juin Fête médiévale
- 12-14 juin Journées européennes de l'archéologie.

Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 23 avril 2019. Il portera sur le vote du budget 2026.

Secrétaire de séance

Delphine SUREAU

Le maire

Stéphane ABRANOWITCH